



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2022 /049 /E

Objet : adoption d'un règlement intérieur pour l'organisation de vides greniers sur la commune de Cabriès-Calas

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1 ;

Vu le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9 ;

Vu la délibération n° 2022/027 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification du domaine public ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La commune de Cabriès-Calas organise un vide grenier dans les rues de Calas sans obligation d'achat, qui se déroulera exclusivement le 15 août 2022. Les participants sont autorisés à s'installer et à occuper le domaine public après inscription obligatoire et payante, de 5h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Cet événement est organisé par la municipalité de Cabriès-Calas. L'objectif est de favoriser la vie de la commune, en créant un moment convivial au profit de la population. Un règlement intérieur organisant cet événement a été mis en place. Il définit les conditions de participation des exposants.

ARTICLE 3 : Toute personne qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser au comité des fêtes une demande et signer et se conformer au règlement intérieur du vide grenier afférant.

ARTICLE 4 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants,
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance,
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

